

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01128

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VILLAGE
BY CA ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – 2023-2026**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est un territoire qui a fait de l'innovation en enjeu de développement économique fort,

CONSIDERANT qu'il est stratégique de créer les conditions favorables au développement des start-up de notre territoire dans le cadre d'une démarche ouverte et créative pour provoquer les rencontres capables de fournir des propositions nouvelles aux enjeux de développement entre acteurs privés et publics,

CONSIDERANT que pour ce faire, Saint-Etienne Métropole déploie ses propres dispositifs mais s'appuie également largement sur un réseau de partenaires, experts et complémentaires,

CONSIDERANT que le Village by CA LHL s'inscrit au sein d'une volonté stratégique forte de la Caisse régionale du Crédit Agricole Loire Haute Loire de soutenir l'innovation du territoire en permettant aux jeunes entreprises hébergées d'accélérer leur développement en s'appuyant sur l'accompagnement d'un réseau d'experts et de l'expérience des partenaires du Village,

CONSIDERANT que le Village by CA est implanté au cœur du quartier de la Manufacture à Saint-Etienne, quartier totem de la FRENCH TECH et de l'innovation,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat entre le Village by CA et Saint-Etienne Métropole est conclue afin de définir les principes et les conditions du partenariat entre les deux structures. L'objectif principal est de permettre aux jeunes entreprises hébergées au Village d'accélérer leur développement en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par le Village by Ca et sur l'ensemble de l'écosystème de la création d'entreprise du territoire.

ARTICLE 2

Pour réaliser des événements, le village by CA a besoin d'accéder à des salles pour accueillir différentes manifestations, certaines permettant d'accueillir des habitants et techniciens des autres Villages.

Saint-Etienne Métropole s'engage à mettre à disposition ces espaces situés au sein du quartier Manufacture, soit par la mobilisation de salles de Saint-Etienne Métropole, soit au travers de gratuité, ou encore par la prise en charge de ces espaces pour le compte du Village By CA jusqu'à concours de 7 500 € TTC (hors frais annexe de mobilier, installation, régisseur, sécurité et coordination).

RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231013-C20230112810

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, INUM/ 6132/MISIN.

ARTICLE 4

La présente décision autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention et toutes pièces afférentes.

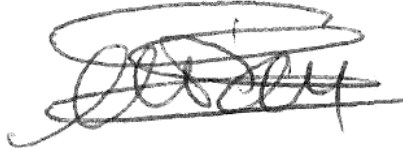
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/11/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU